



De plus, cette activité est essentielle à la survie des Inuits du Nunavut. Dans les communautés isolées du Nunavut qui ne sont reliées au Sud que par voie aérienne, les aliments achetés en magasin sont extrêmement coûteux et ils ont souvent une faible valeur nutritionnelle. La chasse permet de mettre des aliments nutritifs sur la table et elle constitue pour nous un moyen essentiel de nourrir nos familles et de maintenir une sécurité alimentaire de base dans les communautés du Nunavut.

En outre, l'environnement de chasse du Nunavut est unique en son genre et il est isolé des services de recherche et de sauvetage mis à disposition des autres Canadiens. L'utilisation de fusils semi-automatiques est un moyen humain efficace et indispensable d'éliminer rapidement les animaux et de se défendre contre les ours polaires, les grizzlis et les loups.

Cela peut faire la différence entre la vie et la mort lorsqu'un ou plusieurs ours agressifs entrent dans votre cabane ou votre tente. Vous devez être en mesure de les faire fuir rapidement, sans toujours avoir le loisir de recharger votre arme. Si ce projet de loi est adopté avec le maintien de l'interdiction visant les armes à feu semi-automatiques, davantage de personnes risquent de mourir, parce qu'elles n'auront pas été en mesure d'éliminer un ours assez rapidement, et le nombre de décès d'animaux sauvages risque lui aussi d'augmenter, parce que nous devons probablement tirer avec l'intention d'abattre, pour éviter que des humains soient blessés ou des biens, endommagés.

Les Autochtones n'utilisent pas des armes à feu dans le même contexte que les non-Autochtones. Nous sommes donc très préoccupés par l'interdiction générale proposée visant de nombreux fusils de chasse, car elle aura des répercussions négatives sur notre capacité à exercer nos droits issus de traités et sur notre capacité à nourrir et à protéger nos familles. Si l'on se fie au passé, il est peu probable que l'adoption d'un régime distinct pour les peuples autochtones, qu'il s'agisse d'une exemption ou d'un autre moyen, entraîne les résultats escomptés. Il suffit de penser à l'exemple récent de l'interdiction des produits du phoque imposée par l'Union européenne, qui a détruit l'ensemble des débouchés pour ces produits. Résultat : en l'absence de marché viable, l'exemption accordée aux Autochtones ne vaut rien. En l'occurrence, nous croyons qu'après la mise en œuvre d'une interdiction générale, les vendeurs d'armes à feu ne verraient plus l'intérêt de vendre les armes interdites, si bien qu'il deviendrait difficile voire impossible pour les Autochtones de se procurer ces armes ou des pièces de remplacement, même si c'est légal pour eux de le faire.

### **Quel genre d'amendements NTI proposerait-il au projet de loi?**

NTI estime que la définition des armes à feu de type « arme d'assaut » est trop large et il souhaiterait que cette définition soit supprimée du projet de loi. Nous croyons qu'il s'agit là d'une solution raisonnable qui permettrait de répondre aux préoccupations des Autochtones sans compromettre les objectifs initiaux du gouvernement ni l'intégrité du projet de loi.

De plus, comme je l'ai mentionné lors de mon témoignage, le fait que le contrôleur des armes à feu du Nunavut est basé à l'extérieur du territoire nous pose problème, et nous nous demandons si un contrôleur des armes à feu basé à l'extérieur du territoire aurait une compréhension suffisante du Nunavut et serait en mesure de traiter les demandes du Nunavut en temps opportun, sachant que le projet de loi confère de nouveaux pouvoirs au contrôleur des armes à feu et que certaines de ses dispositions clés reposent sur le fait que le contrôleur des armes à feu exerce ces nouveaux pouvoirs de manière efficace et en temps opportun (par exemple, le pouvoir de délivrer des permis temporaires en vertu de l'article 70.3 du projet de loi).





